

**Les exonérations fiscales et sociales applicables en 2004
dans les 41 nouvelles zones franches urbaines (ZFU) créées par la loi du 1^{er} août 2003
d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine**

La Commission européenne vient d'autoriser, le 16 décembre 2003, le dispositif d'exonérations fiscales et sociales qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2004 dans les 41 nouvelles zones franches urbaines (ZFU) créées par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Le présent document d'information, à jour des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2003 (articles 53 et 66) définitivement adoptée le 18 décembre 2003, ne se substitue pas aux textes législatifs ou réglementaires ni aux documentations officielles des administrations concernées, parus ou à paraître.

Un décret en Conseil d'Etat fixera la délimitation précise de ces 41 nouvelles zones franches urbaines, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2004 par la loi du 1^{er} août 2003.

Conditions générales applicables aux exonérations fiscales et sociales :

Les exonérations de taxe professionnelle, de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'impôt sur les bénéfices et de charges sociales patronales applicables dans les 41 nouvelles zones franches urbaines sont réservées aux entreprises qui y sont présentes le 1^{er} janvier 2004 ou qui s'y créent ou implantent avant le 1^{er} janvier 2009, qui respectent certains plafonds d'effectif salarié, de chiffre d'affaires annuel ou de total de bilan et qui ne sont pas contrôlées par des entreprises dépassant certains seuils.

Ces exonérations ne sont en outre pas applicables aux entreprises dont l'activité principale, définie selon la nomenclature d'activités françaises de l'INSEE, relève des secteurs de la construction automobile, de la construction navale, de la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, de la sidérurgie ou des transports routiers de marchandises.

Seuils et plafonds de référence :

a) pour les exonérations fiscales :

Les exonérations fiscales sont réservées aux entreprises qui emploient, le 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure, au maximum 50 salariés pour les exonérations de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties ou moins de 50 salariés pour l'exonération d'impôt sur les bénéfices, et dont :

- le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours de la période de référence retenue pour l'imposition établie au titre de l'année 2004 n'excède pas 7 millions d'euros, ou le total de bilan, au terme de la même période, n'excède pas 5 millions d'euros (ces deux plafonds seront portés à 10 millions d'euros pour les exonérations prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2005) ;
- et moins de 25% du capital ou des droits de vote est contrôlé, directement ou indirectement, par une ou plusieurs entreprises qui dépasseraient ces plafonds d'effectif salarié, de chiffre d'affaires annuel ou de total de bilan.

b) pour l'exonération de charges sociales patronales :

L'exonération de charges sociales patronales est réservée aux entreprises qui emploient au maximum 50 salariés (en équivalent temps plein), au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure, et dont :

- le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au maximum de 7 millions d'euros, ou le total de bilan est au maximum de 5 millions d'euros, ces deux plafonds étant portés à 10 millions d'euros à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- et moins de 25% du capital ou des droits de vote est contrôlé, directement ou indirectement, par une ou plusieurs entreprises employant 250 salariés ou plus et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan est supérieur à 43 millions d'euros.

Situation des entreprises implantées avant le 1^{er} janvier 2004 dans l'une des 41 nouvelles zones franches urbaines au regard des exonérations fiscales et sociales :

Pour les entreprises implantées avant le 1^{er} janvier 2004 dans l'une de ces 41 nouvelles zones franches urbaines, les exonérations s'appliquent dans la limite du plafond prévu par le règlement communautaire n° 69/2001 de la Commission du 1^{er} janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*, soit un montant maximum de 100.000 euros par entreprise et par période de 36 mois.

Ce plafond comprend les montants exonérés correspondant aux cinq exonérations fiscales et sociales du régime « ZFU » (trois exonérations fiscales et deux exonérations sociales), ainsi que le cas échéant toutes les autres aides publiques placées sous ce régime *de minimis* dont l'entreprise bénéficierait ou aurait bénéficié au cours de cette même période.

Exonérations fiscales applicables en 2004 dans les 41 nouvelles zones franches urbaines (ZFU) créées par la loi du 1 ^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine	
Mesures d'exonérations	Bénéficiaires et avantages
Taxe professionnelle <i>Code général des impôts, article 1466 A I quinquies</i>	Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises employant 50 salariés au maximum au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure ▪ pour leurs établissements en ZFU existants au 1^{er} janvier 2004, créés ou étendus avant le 1^{er} janvier 2009. Avantage : 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée fixé à 326.197 € par établissement pour 2004.
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Code général des impôts, article 1383 C</i>	Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties ▪ Pour leurs immeubles situés en zone franche urbaine et affectés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2009 à une activité économique remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle en zone franche urbaine. Avantage : 5 ans d'exonération totale.
Impôt sur les bénéfices - impôt sur les sociétés (IS, IFA) - impôt sur le revenu (BIC, BNC) <i>Code général des impôts, article 44 octies</i>	Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises employant moins de 50 salariés, au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure, présentes en ZFU le 1^{er} janvier 2004 ou créées ou implantées avant le 1^{er} janvier 2009 ▪ Revenus locatifs des entreprises propriétaires d'immeubles à usage professionnel situés en ZFU. Avantage : 5 ans d'exonération totale (hors revenus financiers ou exceptionnels), dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré fixé à 61.000 € par contribuable et par période de 12 mois.

L'exonération d'impôt sur les bénéfices en zone franche urbaine s'applique également aux contribuables dont l'activité n'est pas sédentaire ou n'est pas exercée en totalité dans l'établissement implanté en ZFU, lorsque, s'il s'agit de l'unique établissement de l'entreprise, soit le contribuable emploie dans ses locaux implantés en ZFU affectés à l'activité au moins un salarié sédentaire à temps plein, ou équivalent, soit ce contribuable réalise au moins 25 % de son chiffre d'affaires auprès de clients situés dans les zones franches urbaines (Article 53 de la Loi de finances rectificative pour 2003).

Exonérations sociales applicables en 2004 dans les 41 nouvelles zones franches urbaines (ZFU) créées par la loi du 1 ^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine	
Mesures d'exonérations	Bénéficiaires et avantages
<p>Charges sociales patronales <i>Loi du 14 novembre 1996, articles 12 et 13</i></p>	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises employant au maximum 50 salariés, au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure, présentes au 1^{er} janvier 2004 ou qui s'implantent avant le 1^{er} janvier 2009. ▪ Salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, présents en ZFU au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création ou d'implantation de l'entreprise dans la ZFU, embauchés dans les 5 ans qui suivent cette création ou implantation ou transférés en ZFU avant le 1^{er} janvier 2009. <p>Avantage : 5 ans d'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement et du versement de transport, dans les limites mensuelles de 1,5 SMIC par salarié et de 50 salariés exonérés.</p> <p>Clause d'embauche locale, applicable à partir de la troisième embauche (après deux embauches ouvrant droit à l'exonération) : embauche ou emploi d'au moins un tiers de salariés parmi les habitants des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU, avec une durée de travail hebdomadaire minimum de 16 heures.</p>
<p>Cotisations sociales personnelles maladie et maternité <i>Loi du 14 novembre 1996, article 14</i></p>	<p>Bénéficiaires : artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant, pour les activités existantes en ZFU le 1^{er} janvier 2004 et les débuts d'activité en ZFU avant le 1^{er} janvier 2009.</p> <p>Avantage : 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré fixé à 20.777 € pour 2003.</p>

Une sortie progressive des exonérations fiscales et sociales :

A l'issue de la période de cinq ans d'exonération à taux plein, l'entreprise bénéficie d'une sortie progressive des exonérations de taxe professionnelle, d'impôt sur les bénéfices et de charges sociales patronales, qui s'étale sur une durée de trois ou de neuf ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de cinq salariés :

- cinq salariés et plus, sortie progressive des exonérations sur trois années à taux dégressif (60%, 40%, 20%) ;
- moins de cinq salariés, sortie progressive des exonérations sur neuf années à taux dégressif : 60 % pendant les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années, 20 % les huitième et neuvième années.

Cette sortie progressive s'applique également à l'exonération de cotisations sociales personnelles maladie et maternité des travailleurs indépendants, sur une durée de trois ou neuf ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de cinq salariés, aux taux indiqués ci-dessus.